

**SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2019**

Aujourd'hui six Novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

**Présents** : Mme JEHANNET, M. FONTENEAU, Mme BUTOR, M. TERRIER, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, M. DELANDRE, M. DOOR, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, Mme BABIN, Mme TICOT, Mme LAJUS, Mme DENIS, M. GUILLAUME, M. NOTTIN, Mme GABRIELLE, M. GRANDJEAN, M. BOUSCAL, M. GALLINEAU, M. BOURGUIGNAT, Mme FORTIN.

**Ont donné délégation de vote** :

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Mme PARÉ à M. DIGEON      | - M. SUPPLISSON à M. DELANDRE |
| - Mme DECHAMBRE à Mme BUTOR | - Mme PIQUET à M. NOTTIN      |

**Absent** : M. BELABBES.

-=-=-

Mme DUBOIS remplit les fonctions de secrétaire.

-=-=-

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL  
DU 29 AOÛT 2019**

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal  
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 29 Août dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

Transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'AME : délégations de signatures.  
(Arrêté n° D 19/007 reçu en Sous-Préfecture le 19/09/2019)

Suppression de la régie de recettes créée par décision du 24 octobre 2006 pour la bibliothèque municipale Durzy.  
(Arrêté n° D 19/008 reçu en Sous-Préfecture le 01/10/2019)

Suppression de la régie de recettes créée par décision du 28 novembre 1991 pour l'encaissement de fonds relatifs à des reproductions de documents à la bibliothèque municipale Durzy.  
(Arrêté n° D 19/009 reçu en Sous-Préfecture le 01/10/2019)

Suppression de la régie de recettes créée par arrêté du 03 Janvier 2011 au service Garage du Centre technique Municipal.  
(Arrêté n° D 19/010 reçu en Sous-Préfecture le 16/10/2019)

Transformation de la régie mixte en régie de recettes pour le service Seniors.  
(Arrêté n° D 19/011 reçu en Sous-Préfecture le 21/10/2019)

Marchés, accords-cadres et avenants signés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal par délibérations en date du 14 mai 2018 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS, du 20 août 2019 au 10 octobre 2019 :

**MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

**TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION – BÂTIMENTS CAPROGA – VNF - CENTRE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE ENFANTS**

**Avenant n° 1**

Ets BLOT - 28200 CHATEAUDUN - Mandataire du Groupement

Ste AGRI-TERRITOIRES - Co-traitant du Groupement

Montant : 22 230,99 € HT

Date de notification : 29/08/2019

**RÉHABILITATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'UN PRÉAU AVEC BLOC SANITAIRE, CRÉATION DE 3 CLASSES - ÉCOLE PASTEUR**

**Mission S.P.S.**

QUALICONSULT SÉCURITÉ - 45166 OLIVET

Montant : 4850.00 € HT

Date de notification : 03/09/2019

**ÉCOLE GENÉBRIER - CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

**Mission de Maîtrise d'Oeuvre**

VINCENT BOURGOIN - 78220 VIROFLAY

Montant : 34 560,00 € HT

Date de notification : 18/09/2019

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DU FOYER RESTAURANT ÉMILE COUSIN**

**Lot n° 2 - Courant fort - Courant faible -Eclairage - Balisage sécurité**

**Avenant n° 1**

Ets HAMEL - 45700 MORMANT SUR VERNISSON

Montant : 363,00 € HT

Date de notification : 30/09/2019

**RÉHABILITATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'UN PRÉAU AVEC BLOC SANITAIRE, CRÉATION DE 3 CLASSES - ÉCOLE PASTEUR**

**Mission Contrôle Technique**

SOCOTEC - 45000 ORLÉANS

Montant : 9 200,00 € HT

Date de notification : 07/10/2019

**ÉCOLE GENÉBRIER - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

**Mission S.P.S.**

QUALICONSULT SECURITÉ - 45166 OLIVET

Montant : 9 200,00 € HT

Date de notification : 03/10/2019

**ÉCOLE GENÉBRIER - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

**Mission Contrôle Technique**

SOCOTEC - 45000 ORLÉANS

Montant : 6 600,00 € HT

Date de notification : 10/10/2019

**REPRÉSENTATION À LA SALLE DES FÊTES LE 20/12/2019**

RUSSKA CULTURE - 81500 ST LIEUX LES LAVAUR

Montant : 5516.00 € HT

Date de notification : 27/08/2019

**VOYAGE SENIORS À MONTREUX/SUISSE DU 17 AU 19/12/2019**

BROSSARD VOYAGES - 45200 MONTARGIS

Montant : 19 200.00€ HT

Date de notification : 16/09/2019

**REPAS ANNUEL SENIORS 20/10/2019 SDF**

MG RECEPTION TRAITEUR - 45700 PANNES

Montant : 5 250.00€ HT

Date de notification : 28/08/2019

**MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Néant

## APPELS D'OFFRES OUVERTS

### ÉLAGAGE

Accord-cadre à bons de commande pour une période initiale de 12 mois

Reconductible 2 fois (par période de 12 mois), soit 36 mois

Lot n° 1 - Taille en rideaux

SAMU SA - 78000 VERSAILLES

Montant minimum annuel de : 12 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel de : 35 000.00 € H.T.

Date de notification : 17/09/2019

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE AFIN DE RECOURIR A LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS (Délibération n°14-111 du 27/10/2014)

### ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT

Néant

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 présenté par l'Elue aux Finances.

*Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. GALLINEAU, M. BOURGUIGNAT).*

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du Budget 2019 telle qu'elle est présentée et qui s'équilibre à la somme de 322 300,00 € se décomposant comme suit :

✚ 472 300 € pour la section de Fonctionnement

✚ - 150 000 € pour la section d'Investissement

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*6 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. GALLINEAU, M. BOURGUIGNAT)*

## CRÉANCES ÉTEINTES - EXERCICE 2019

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Comptable Public,

Vu les décisions de la Commission de Surendettement des Particuliers du Loiret entraînant un effacement de dettes d'un montant total de 1 470,26 € pour cinq débiteurs de la Commune,

Vu les clôtures pour insuffisance d'actif prononcées par le Tribunal de Commerce d'Orléans pour deux débiteurs de la Commune pour un montant total de 122,00 €,

Le Conseil Municipal prend acte que la somme totale de 1 592,26 € est irrécouvrable et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 - article 6542 « créances éteintes ».

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR – EXERCICE 2019**

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé et certifié par Mme le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte que la somme totale de 6 857,05 € est irrécouvrable et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 – article 6541 « créances admises en non-valeur ».

*Adopté à l'UNANIMITÉ*

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à l'élection de M. DELANDRE, Maire-adjoint délégué au Sport, et à l'installation de Mme FORTIN et M. BOURGUIGNAT dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal procède aux modifications correspondantes au sein des commissions municipales.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

## **RAPPORT DU MAIRE SUR LA GESTION 2018 DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ DU STATIONNEMENT PAYANT**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du service public du stationnement payant sur et hors voirie pour l'exercice 2018, soumis à l'examen de la Commission Consultative des Usagers des services publics locaux le 28 Octobre 2019.

## **RAPPORT DU MAIRE SUR LA GESTION 2018 DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du service public de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2018, soumis à l'examen de la Commission Consultative des Usagers des services publics locaux le 28 Octobre 2019.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL À PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL 2020**

Vu l'appel à Projets d'intérêt communal lancé par le Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement communal pour l'année 2020,

Considérant que dans sa programmation pluriannuelle, la ville a envisagé la restauration et la mise en valeur des Arcades de Lorris,

Le Conseil Municipal adopte le projet envisagé, estimé à 330 716,45 € HT, et autorise le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature à l'appel à Projets d'intérêt communal du Département pour le projet de restauration et de mise en valeur des arcades de Lorris.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA VILLE DE MONTARGIS : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1**

Considérant la nécessité de passer une modification de marché avec le groupement Sté INÉO RÉSEAUX CENTRE (mandataire du groupement)/FRANFINANCE (co-traitant du groupement), titulaire du marché, afin d'intégrer au marché initial 180 points lumineux supplémentaires de type 2, qui ont été rendus nécessaires afin de mener à bien l'opération,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la modification de marché n° 1 à passer avec le groupement INÉO RÉSEAUX CENTRE/FRANFINANCE d'un montant de 131 112,00 € HT pour la location de matériel d'éclairage public supplémentaire et pour toute la durée du marché (5 ans), auquel s'ajoute 262,22 € HT d'option d'achat, soit un montant total de 131 374,22 € HT.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Considérant que la communauté d'agglomération montargoise a approuvé le principe d'élaborer :

- \* un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD),
- \* et un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant les orientations et les objectifs de ce RLPi approuvés lors du Comité de Pilotage du 5 septembre 2019,

Considérant qu'il convient d'en débattre, en préalable du même débat à mener en Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des échanges sans vote sur les orientations et les objectifs de ce RLPi.

**VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE MANUEL À MONTARGIS**

Le Conseil Municipal autorise le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint, en cas d'empêchement, à accomplir les formalités et à signer l'acte de vente du bâtiment cadastré AD 284p pour environ 300 m<sup>2</sup>, situé 2 rue Manuel à Montargis, au prix de 50 000 euros nets ville, l'acte étant rédigé par l'étude Collet et les frais à la charge de l'acquéreur (hors diagnostics immobiliers et document d'arpentage de division).

*Adopté à la MAJORITÉ par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE PRÉEMPTION DÉFINIS PAR LE CODE DE L'URBANISME (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL)**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire donne une information récapitulative des DIA (déclarations d'Intention d'Aliéner) et DPC (droit de préemption Commercial) déposés et des décisions de préemption ou non préemption, concernant l'activité du troisième trimestre 2019.

Nom de rue de l'adresse du bien	N° de rue	Section cadastrale	Situation cadastrale principale	Superficie cadastrale (m²)	Surface utile / habitable	Prix (€)	Prix / m²	Nature du bien	Décision N / O
5 Place Jules Ferry et 1 rue de la Poterne		AN	287	68	54	55 000	1 019	appartement	N
93, 95T rue Paul Doumer		AM	726-728-227	524	46	64 000	1 391	maison	N
Boules (Cour des Cinq)	5	AH	428-587	95	110	140 000	1 273	maison	N
Loing ( Rue du )	29	AN	137	85	160	93 500	584	maison	N
Coligny ( Rue )	1	AD	377-378	333	129	175 000	1 357	maison	N
Périer ( Rue )	29	AN	552	1 100	330	120 000	364	maison	N
République (Place de la)	17	AN	338	198	208	226 415	1 089	mixte	N
Verdun (Avenue de)	57	AH	104	452	108	84 616	783	maison	N
Malâtre (Rue Ernest)	29	AR	276	221	77	75 000	974	maison	N
Hatier (Ruelle de l')	2	AM	530-531	74	37	63 000	1 703	maison	N
Saint Denis (Chemin de )	103	AP	388	702	106	145 000	1 368	maison	N
Faubourg d' Orléans ( Rue du )	27	AS	181	45	43	49 000	1 140	maison	N
Chautemps (Avenue Maurice )	17	AE	149	1 393	72	48 000	667	appartement	N
Chautemps (Avenue Maurice )	17	AE	149	1 393	70	48 000	686	appartement	N
Faubourg de la Chaussée (Rue du)	3	AM	635	6 226	84	66 000	786	appartement	N
Mainguet ( Rue )	7	AP	11	620	160	175 000	1 094	maison	N
Coquillet (Rue André )	67	AP	64	241	241	24 100	100	terrain nu	N
Déportés et Internés de la Résistance (Rue des)	19	AI	273-534	194	80	68 000	850	commerce/a ctivité	N
Félin ( Ruelle Marcel )	15	AS	234	72	44	79 500	1 807	maison	N
Chatouillat ( Rue )	23	AI	189	635	635	34 000	54	terrain nu	N
Régiment d' Infanterie (Rue du 82e )		AP	194	163	163	5 000	31	terrain nu	N
Coquillet ( Rue André )	59bis	AP	368	3 160	20	9 000	450	commerce/ activité	N
Lattre De Tassigny ( Avenue De )	44	AS	19	174	45	52 650	1 170	maison	N
Coquillet ( Rue André )	92 bis	AP	44	814	182	153 000	841	maison	N
Faubourg de la Chaussée (Rue du )	30	AL	280	6 811	3	13 000	4 333	garage	N

Nom de rue de l'adresse du bien	N° de rue	Section cadastrale	Situation cadastrale principale	Superficie cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface utile / habitable	Prix (€)	Prix / m <sup>2</sup>	Nature du bien	Décision N / O
Duchesne - Rabier (Rue)	26	AH	10	3 332	73	40 000	548	appartement	N
Quintaine (Rue de la)	32	AD	12	793	194	315 000	1 624	maison	N
9-11 rue du Bon Guillaume/rue Gambetta/Place des Récollets		AN	507-508-709-710-889-891-923-924	3 172	91	100 000	1 099	appartement	N
Garnier (Rue Alexandre)	30	AH	491-492	983	166	168 000	1 012	maison	N
Dupont (Cour Jean)	10	AN	24	68	97	165 000	1 701	maison	N
Quintaine (Rue de la)	44	AD	2	738	224	163 500	730	maison	N
Déportés et Internés de la Résistance (Rue des)	103	AI	171	1 345	67	120 000	1 791	maison	N
Moreau (Rue Albert)	24	AS	57	215	45	60 000	1 333	maison	N
Sirène (Rue de la)	69b	AB	137	756	110	118 000	1 073	maison	N
Gaillardin (Avenue)	39	AO	232	390	110	120 000	1 091	maison	N
Mainguet (Rue)	33	AP	29	667	122	164 500	1 348	maison	N
Molière (Rue)	15	AK	161	315	76	105 730	1 391	maison	N
Périer (Rue)	12-14	AN	872	232	91	138 450	1 521	appartement	N
Malâtre (Rue Ernest)	40	AR	11	510	65	87 000	1 338	maison	N
Lilas (Ruelle des)	5	AS	193	64	80	75 000	938	maison	N
Quintaine (Rue de la)	38	AD	9	1 530	130	290 000	2 231	maison	N
Coquillet (Rue André)	61	AP	368	3 160	578	650 000	1 125	commerce/ activité	N
Cormenin (Rue)	2	AO	13	184	175	82 000	469	maison	N
Mengin (Rue Emile)	171	AD	409	163	182	106 000	582	commerce/ activité	N
Painlevé (Rue Paul)	64	AI	616-622-572	2 664	70	80 000	1 143	maison	N
Rempart (Boulevard du)	8	AM	816	533	250	480 000	1 920	maison	N
Dorée (Rue)	8	AN	119	66	82	140 000	1 707	commerce/ activité	N
Moreau (Rue Albert)	11	AB	207	260	45	52 650	1 170	maison	N
Récollets (Place des)	2	AN	1052-1057	369	420	229 900	547	commerce/ activité	N
Viroy (Route de)		AI	424	180	180	149 500	-	maison	N
Neuve du Pâtis (Rue)	22Bis	AN	842	244	295	250 000	847	maison	N
Gaillardin (Avenue)	54	AR	102-411	224	109	110 000	1 009	maison	N
Duchesne-Rabier (Rue)	13	AH	785-786-790	576	172	158 500	922	maison	N

Nom de rue de l'adresse du bien	N° de rue	Section cadastrale	Situation cadastrale principale	Superficie cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface utile / habitable	Prix (€)	Prix / m <sup>2</sup>	Nature du bien	Décision N / O
1bis rue Chartrain et 3bis rue Carnot		AD	186-332	529	134	230 000	1 716	maison	N
Déportés et Internés de la Résistance (Rue des)	124	AL	394	356	120	86 000	717	maison	N
Roosevelt ( Rue du Président Franklin D)	20	AC	41	479	159	240 000	1 509	maison	N
Dorée ( Rue )	20	AN	452	157	150	320 000	2 133	commerce/ activité	N
Coquillet (Rue André)	59bis	AP	368	3 160	32	28 000	875	bureau	N

#### DPC

Nom de rue de l'adresse du bien	N° de rue	Prix (€)	fonds de commerce (FC) fonds artisanal (FA) bail (B)	Nature activité	Réponse N / O
Gaulle (Avenue du Général De )	2	530 000,00	FC	Café brasserie presse	N
République ( Place de la )	15	80 000,00	FC	Institut de Beauté	N
Jaurés ( Rue Jean )	13	5 000,00	FC	Bar restaurant	N
Gaulle ( Avenue du Général De )	42	10 000,00	FC	Centre Culture physique	N

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DOM PÈDRE ET CLOSIERS

Vu les préconisations de la CAF,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance suite à la modification du barème des participations familiales mise en place par la CAF à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019,

Vu le rapport présenté qui détaille les modifications apportées audit règlement,

Le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance Dom Père et Closiers modifié.

*Adopté à la MAJORITÉ par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - HALTE GARDERIE DES 4 SAISONS

Vu les préconisations de la CAF,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la halte-garderie des 4 Saisons suite à la modification du barème des participations familiales mise en place par la CAF à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019,

Considérant par ailleurs qu'il convient d'uniformiser les règlements de fonctionnement des trois structures d'accueil Petite Enfance de la ville,

Le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement de la halte-garderie des 4 Saisons modifié.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.  
3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*



## **PRESTATION DE SERVICE AGENT DU SERVICE INFORMATIQUE**

La Ville de Montargis est régulièrement sollicitée pour mettre à disposition un agent du service Informatique, afin de répondre ponctuellement à des besoins spécifiques.

Pour permettre aux structures partenaires de la Ville ne disposant pas de ressources en interne de bénéficier d'un service, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition un agent selon leurs besoins et en fonction des disponibilités de la Ville de Montargis, sous forme d'une prestation de service au tarif horaire de 25 € pour l'année 2020, ce tarif étant révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES**

Vu le tableau de l'effectif des postes,  
Vu les déclarations de vacance et de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant les différents recrutements notamment d'un attaché principal pour la Direction Générale, d'un adjoint d'animation pour le service Citoyenneté et Vivre Ensemble et d'un assistant d'enseignement artistique pour le Conservatoire de Musique et de Danse,

Considérant le temps de travail actuel de 3 enseignants artistiques et le nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline enseignée au Conservatoire de Musique et de Danse,

Le Conseil Municipal procède aux créations de postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

## **CONDITIONS DE CESSION DE PHOTOGRAPHIES ISSUES DE LA PHOTOTHÈQUE MUNICIPALE AUX CANDIDATS À UNE ÉLECTION RÉPUBLICAINE**

Considérant que dans le cadre des dispositions du Code électoral et de certaines interdictions portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication,

Considérant que le Conseil d'État a admis que des photographies appartenant à une commune soient utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- Que les photographies soient facturées à un juste prix et qu'une délibération en autorise explicitement la cession et en précise les modalités ;
- Que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions

Le Conseil Municipal approuve le principe de facturation des photos appartenant à la Ville de Montargis, 10 €/cliché, dans le cadre de la campagne électorale, selon les conditions suivantes :

- Les candidats déclarés souhaitant obtenir un ou plusieurs clichés devront le faire savoir par courrier à l'attention de Monsieur le Maire puis prendre contact directement avec le cabinet du Maire qui pourra ainsi déterminer avec eux les photos à retenir ;
- Les photos seront transmises uniquement au format numérique ;
- Aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photographies restera à la charge du candidat ;
- Les photographies seront facturées (chèque à l'ordre du trésor public), 10 euros TTC, ce montant prenant en considération le coût de la prise de vue, de son archivage, le coût d'amortissement ainsi que le coût de fonctionnement du matériel utilisé ;
  - Les candidats s'engagent, lors de l'utilisation des clichés, à faire état de leur provenance ;
  - Tous les candidats déclarés pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*

**MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DES SERVICES DU  
TRIBUNAL DE MONTARGIS**

L'Est du Loiret représente 40% de la population du département. Le bassin montargois et le bassin giennois sont marqués par l'afflux de populations, souvent en difficultés, en provenance de la région parisienne. Paris est situé à 50 minutes par train, et la gare de Montargis appartient au réseau RER de la région parisienne. 50 trains par jour relient Paris et Montargis, contre 16 bus seulement entre Montargis et Orléans. Le taux de progression démographique et le taux de progression de l'emploi du bassin montargois sont équivalents à ceux du département, mais l'arrivée de ces populations en difficultés génère un taux de chômage plus élevé que la moyenne. Le niveau de délinquance et de criminalité y est aussi nettement plus élevé. Le taux de familles monoparentales est supérieur de 40% à la moyenne départementale. **Il est donc impératif que la Justice maintienne et développe ses services dans le bassin montargois, notamment dans les domaines où elle est aujourd'hui saturée.**

**La Ville de Montargis demande le maintien plein et entier du Juge d'Instruction à Montargis, ainsi que de l'ensemble des services de l'instruction.**

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis.